



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Raffetot** ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Lesueur Protection, afin de procéder à des travaux de changement d'un volet sur pignon, avec une nacelle, **rue Raffetot** ;

N° 2022 - 2120

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE RAFFETOT

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature, sauf services de secours, sera interdite, pour la nécessité du chantier, **rue Raffetot dans sa partie haute non loin du n°25**, à hauteur de l'intersection avec l'impasse Raffetot, **de 8h à 12h, le 04 janvier 2023.**

Article 2.- Une déviation sera mise en place pour la rue Edenbridge et la rue Lefort Gonsolin.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 22 décembre 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 26 DEC. 2022

Copies :

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports et Direction de l'Assainissement de la Métropole
- Entreprise Lesueur Protection

Pour le Maire et par délégation



Gérard Richard
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
des Espaces Publics